



APPEL A PROJETS

2019-2020

LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE

Dépôt des projets : du 13 mai au 30 juin 2019

Période de réalisation : du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020

Appel à projets disponible sur www.ardeche.fr

Contact :

Département de l'Ardèche

Direction générale adjointe solidarités, éducation, jeunesse

Service appui et pilotage

Tél : 04.75.66.97.23

Courrier : gvanbellegem@ardeche.fr

I. Cadre général

Le territoire départemental présente des particularités rendant indispensables l'organisation d'une politique en faveur du développement de l'offre en santé. Le Département se positionne pour jouer un rôle en la matière afin de s'assurer d'une bonne prise en compte des besoins et soutenir les actions innovantes, répondant aux problématiques de la ruralité.

D'une part, la présence médicale actuelle rend de plus en plus contrainte l'accès aux soins pour la population, d'autre part, les caractéristiques du territoire impliquent aussi de prendre en compte l'accessibilité des établissements et des infrastructures afférentes.

Pour répondre à ces besoins, le Département de l'Ardèche mène une politique volontariste en faveur de la santé.

II. Contexte

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ouvre aux collectivités territoriales la possibilité de distribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé (article L.1511-8 alinéa 5 et D31511-53 du Code Général des Collectivités territoriales).

Dans cette perspective, le Conseil Départemental de l'Ardèche lance, en 2019, un appel à projet pour permettre aux acteurs du territoire de mener des projets ou actions visant renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, favoriser leur installation ou leur maintien et faciliter leurs conditions d'exercice.

III. Les grands axes de l'appel à projets

Tous les projets proposés doivent avoir pour finalité de lutter contre la désertification médicale par le renforcement de l'attractivité du territoire. L'appel à projets se décline ainsi en 3 objectifs dont la finalité est à destination exclusive des professionnels de santé : (1) les stagiaires en médecine, (2) les futurs médecins du territoire, (3) les médecins installés sur le territoire.

L'ambition affichée est ainsi d'agir dès la formation des jeunes médecins pour faire découvrir le territoire, susciter les installations de manière durable et optimiser l'offre de soins.

Une attention particulière sera portée aux projets permettant de développer l'accès aux soins, particulièrement dans les territoires où l'offre de médecine, notamment générale, est, ou sera à très court terme, inférieure aux moyennes nationales, aux projets cofinancés, innovants et répondant aux enjeux de transition dans lesquels s'inscrit pleinement le Département de l'Ardèche.

Axe 1 : Favoriser un premier contact de qualité pour les stagiaires en médecine

Le Département souhaite soutenir les projets et actions visant à attirer les stagiaires en médecine à réaliser leurs stages sur le territoire. Au-delà de la facilitation des conditions d'accueil et d'accompagnement des étudiants en médecine, le Département agit pour créer un premier contact favorable avec le territoire, en soutenant les actions permettant de découvrir le département durant la période de stage, par exemple en soutenant les projets de type journée ou weekend d'intégration, les actions permettant aux stagiaires de rencontrer les professionnels de santé du territoire dans une logique interdisciplinaire, le fonctionnement de maisons des internes, etc.

Axe 2 : Favoriser l'installation des médecins

Afin de lutter contre la désertification médicale et pour maintenir un niveau d'accès à la santé partout et pour tous, le Département s'engage en facilitant l'installation de médecins en Ardèche.

En accompagnant les jeunes médecins à l'élaboration de leur projet professionnel, en facilitant les démarches d'installation, ou en valorisant le cadre de vie ardéchois au-delà du cadre strictement professionnel, le Département soutient l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Axe 3 : Faciliter l'exercice quotidien de la médecine

L'exercice de la médecine est aujourd'hui en pleine refonte. La nouvelle génération de médecins souhaite davantage travailler en inter-professionnalité dans une logique d'optimisation et de prise en charge globale du patient. Le Département agit pour le développement de ces pratiques professionnelles en accompagnant la formation et le développement de réseaux, ou en soutenant la création et le déploiement d'outils, notamment numériques, facilitant la pratique professionnelle au quotidien.

IV. Bénéficiaires visés par l'appel à projets

Seuls les bénéficiaires suivants pourront bénéficier d'aides au titre du présent appel à projets :

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Associations.

V. Critères d'éligibilité

La finalité des projets présentés devra s'inscrire dans la lutte contre la désertification médicale par le renforcement de l'attractivité du territoire. Les projets ne pourront se résumer en une action de communication mais devront bien relever d'une action durable pour le territoire. Le

public ciblé dans les projets présentés devra être exclusivement dédié aux professions médicales.

Ainsi, les projets de « e-santé » (télémédecine, téléexpertise, téléconsultation, etc) ne pourront être retenus dans le cadre du présent appel à projets ; la télémédecine fait l'objet d'un plan départemental permettant un accompagnement spécifiquement de ces projets.

Pour être éligibles, les projets doivent :

- Être transmis complets au service instructeur avant le 30 juin 2019 ;
- Décrire l'impact attendu du projet sur l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé ;
- S'inscrire dans une stratégie et une dynamique territoriale, dépassant le cadre financier, permettant un rayonnement territorial et favorisant les synergies avec les acteurs locaux;
- Définir de façon précise la nature et le montant de l'aide départementale attendue.

Une attention particulière sera apportée aux projets bénéficiant de co-financements. La présentation du projet devra faire état de la quote-part de financement sollicitée ou acquise pour chacun d'entre eux.

VI. Critères et modalités de sélection

Les projets seront étudiés par un comité de sélection composé de conseillers départementaux et d'agents départementaux.

Les porteurs de projets devront présenter leur projet aux membres du comité de sélection le 10 juillet 2019.

L'avis du comité de sélection sera présenté au vote de la Commission permanente du Conseil départemental qui se réunit chaque mois à l'exception du mois d'août.

VII. Soutien du Département

Le Département soutiendra les projets retenus par le comité de sélection, et sur décision de la Commission permanente du Conseil départemental, sur deux niveaux :

- Une aide financière : Le Département alloue une enveloppe de 100 000 € maximum au renforcement de l'attractivité. Le Département sera en mesure de notifier sa décision de soutien en septembre 2019 et pourra notifier une aide au titre des exercices 2019-2020. Le montant sera défini à partir de la demande de subvention formulée par le porteur de projet, du budget prévisionnel fourni dans le dossier déposé et selon les critères de sélection précédemment exposés. L'aide financière pourra être accordée en fonctionnement.

- L'aide financière accordée ne peut être cumulée avec une subvention demandée ou acquise sur un autre règlement départemental.
 - Le soutien du Département ne pourra pas être accordé pour financer des postes.
 - Dans le cas d'un projet cofinancé, la quote-part des financements perçus par le.s bénéficiaire.s par chaque financeur devra être clairement exposée dans la demande de subvention formulée au Département. Dans l'objectif de travailler en complémentarité avec l'ensemble des acteurs du territoire, les projets déjà soutenus financièrement par l'agence régionale de santé (ARS) ou la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ne pourront être soutenus par le Département.
- Une aide en ingénierie : Le Département mobilise également ses ressources pour apporter une expertise méthodologique en matière de conception de projet. Une boîte à outils « projet » pourra être mise à disposition des porteurs. Du temps agent pourra également être mis à disposition des bénéficiaires, soit pour les accompagner à l'émergence de leur projet, soit pour l'organisation d'évènements. Des ressources techniques pourront éventuellement être également mobilisées. Le nombre de jours attribués sera déterminé à partir de la demande formulée par le porteur de projet et sur décision de la commission décisionnaire. Les modalités de mise en œuvre de cette aide en ingénierie seront définies par une convention de partenariat.

VIII. Calendrier et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers sont à déposer entre le 15 mai 2019 et le 30 juin 2019. Les projets pourront avoir une période de réalisation comprise entre le 1^{er} juillet 2019 et le 31 décembre 2020.

Les dossiers sont à déposer selon deux modalités cumulatives :

- Par courriel à : gvanbellegem@ardeche.fr
- Par voie postale : Département de l'Ardèche / Direction Générale Adjointe Solidarités Education Jeunesse – Service appui et pilotage – Hôtel du Département – La Chaumette – 07000 PRIVAS

IX. Pièces à fournir

La demande d'aide doit a minima contenir les éléments suivants :

- Le descriptif complet du projet (nom et forme juridique de la structure porteuse, description du projet, objectif(s) visé(s), public(s) cible(s), localisation du projet, plan de financement du projet, calendrier prévisionnel) présenté au format « fiche projet » annexé au présent appel à projets ;

- Les comptes annuels des 3 derniers exercices (comptes administratifs et comptes de gestion pour les personnes morales de droit public / comptes de résultat et bilans pour les structures de droit privé)
- Pour les collectivités territoriales et leurs groupements : la délibération autorisant le ou la Président(e) à déposer un dossier dans le cadre du présent appel à projets

Toute demande devra également être accompagnée d'une lettre formelle de demande de subvention, précisant la nature (numéraire et/ou ingénierie) et le montant du soutien sollicité.

PROJET : Intitulé du projet

Responsable du projet: *Nom et coordonnées de la personne à contacter*

CONTEXTE:

STRUCTURE PORTEUSE :

OBJECTIF(S) ET IMPACTS :

PUBLIC VISE :

MOYENS TECHNIQUES :

BUDGET DU PROJET :

CALENDRIER PREVISIONNEL :